

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude BATISSON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 8 - Votants : 9

Présents :

Mmes : BRIQUET - GRUET

Mrs : AUDOUX - BATISSON – BOURDOULEIX – CHARBONNEL - MEURINE - ROCCHETTO

Absents : Catherine GIRODET (procuration à Mr CHARBONNEL) – Mr CHEVARIN

Secrétaire de séance : Dominique CHARBONNEL

Séance n° 02

Délibération n° 12042024-10

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023 de la commune
--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° **30062023-19** du 30 juin 2023 portant sur l'expérimentation du compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune d'Isserteaux ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune d'Isserteaux ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 12042024-11**Objet :** Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -39 821.07 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 283 773.10 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 846.45 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 93 251.57 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0 €

En recettes pour un montant de : 17 872.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 21 103.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 21 103.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 355 921.67 €

Délibération n° 12042024-12**Objet :** Vote du taux des taxes locales 2024

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2024, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,97 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,24 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 8,24 %

et autorise le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 12042024-13

Objet : Vote du budget primitif 2024 de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après débat et échange de vues,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **à l'unanimité des membres présents** adoptent le budget primitif 2024, arrêté en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
684 206.00	684 206,00	327 808,00	327 808,00

Délibération n° 12042024-14

Objet : Demande d'achat de terrain communal au lieu-dit Segnoux
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'ISSERTEAUX a été saisie d'une demande émanant de Monsieur Daniel MEURINE, propriétaire d'un bâtiment situé au lieu-dit Segnoux cadastré E 89, concernant le souhait d'acquisition d'une partie de domaine public communal d'une superficie d'environ 9 m² au droit de ses bâtiments.

Le déclassement du domaine public pourra être réalisé sans enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, considérant que cette partie n'est pas affectée aux fonctions de desserte ou de circulation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **à l'unanimité des membres présents,** :

- Donne un avis favorable pour la cession d'une partie de terrain communal d'environ 9 m² jouxtant sa propriété
- Dit que le terrain sera vendu au prix de 10 € le m²
- Dit que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur (géomètre et publicité foncière)
- Dit que l'acte pourra être rédigé sous la forme administrative par le secrétariat de mairie
- Désigne Mr Roger BOURDOULEIX, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'acte de vente

Délibération n° 12042024-15

Objet : Demande d'achat de terrain communal au lieu-dit Segnoux
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'ISSERTEAUX a été saisie d'une demande émanant de Monsieur Cheikh DIAKITE et Madame Véronique TORTAJADA, propriétaires d'une maison située au lieu-dit Segnoux cadastré E 1161, concernant le souhait d'acquisition d'une partie de domaine public communal d'une superficie d'environ 3 m² au droit de ses bâtiments.

Le déclassement du domaine public pourra être réalisé sans enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, considérant que cette partie n'est pas affectée aux fonctions de desserte ou de circulation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **à l'unanimité des membres présents,** :

- Donne un avis favorable pour la cession d'une partie de terrain communal d'environ 3 m² jouxtant sa propriété
- Dit que le terrain sera vendu au prix de 10 € le m²
- Dit que tous les frais liés à cette vente seront supportés par les acquéreurs (géomètre et publicité foncière)
- Dit que l'acte pourra être rédigé sous la forme administrative par le secrétariat de mairie
- Désigne Mr Roger BOURDOULEIX, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'acte de vente.

